

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-211300637-20240213-10\_2024-DE



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 13 février 2024

**n°10-2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Attribution d'une  
subvention à l'association  
Urban Dream

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**VOTE :**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**POUR :**

**30** (26 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Eric MARCHESI par Nadia ALI  
Monique TRINQUET par Christian PEYRO  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

**Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,**

Anne-Marie CHAYOT  
Fadela AOUMMEUR  
Régine SONZOGNI  
Jean Luc SANCHE  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-10\_2024-DE



**OBJET** : Attribution d'une subvention à l'association Urban Dream

Dans le cadre de manifestations organisées par les centres sociaux de la ville courant mai 2023, l'association Urban Dream a entreposé provisoirement du matériel et les équipements nécessaires à la mise en œuvre d'ateliers artistiques et de pratiques urbaines (Break dance notamment), dans un espace de stockage implanté au sein du complexe sportif de Concorde.

Ce local a été cambriolé, une plainte a été déposée au commissariat de Police par l'association. Ne bénéficiant d'aucune convention compte tenu du caractère provisoire de l'entreposage, les assurances souscrites ne permettent pas d'indemniser le préjudice subi.

Afin de poursuivre ses activités artistiques et sportives, l'association sollicite une subvention pour remplacer une partie du matériel et des équipements dérobés.

Les justificatifs (dépôt de plainte, photos et factures) du matériel disparu ont été fournis.

Il est proposé d'attribuer une subvention dédiée, de 2 000 € à l'association Urban Dream, afin de lui permettre de poursuivre ses activités sportives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Urban Dream ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et les documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € à l'association Urban Dream ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

**Le Maire**

**Acte signé le 15 février 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*